

Séance du 05 octobre 2020.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

SEANCE PUBLIQUE

Madame Mathelin, Présidente :

- confirme qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour de la séance par le conseiller Monsieur Laurent Timmermans ; ce point concerne la création d'une Commission consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité.
- propose d'ajouter les points suivants à la séance publique :
 - o Désignation de représentants du Conseil communal à la COPALOC et au CECP – Modification Information SWDE – consommation d'eau
- propose de supprimer le point 10. PIC 2019-2021

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

1. PV de la séance précédente - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du Conseil communal du 05 août 2020.

2. Interpellation citoyenne – Madame Laure JACOBS

Madame Mathelin rappelle que le Conseil communal a reçu deux interpellations citoyennes qui ont été mises à l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal, et donne connaissance de la procédure qui sera suivie pour le bon déroulement de ces interpellations, à savoir que :

- *La procédure est prévue par le Code de la Démocratie locale et reprise dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.*
- *Les interpellations se font dans l'ordre chronologique de leur réception*
- *L'interpellant dispose de 10 minutes pour exposer sa question dont le texte intégral a été préalablement transmis au Collège communal.*
- *Le Collège répond à l'interpellation en 10 minutes maximum.*
- *L'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse.*
- *Le point est clôturé sans débat et sans vote.*
- *L'interpellation et la réponse du Collège seront transcrits dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal et publiées sur le site internet de la commune.*

Interpellation

Madame la Bourgmestre,

Madame l'Echevine,

Messieurs les Echevins,

Monsieur le Président du CPAS,

Face à l'inquiétude et les interrogations de nombreux riverains en lien avec les projets de construction d'habitations de loisirs en zone forestière, nous nous sommes réunis pour faire circuler l'information. Bien que la commune semble traiter ces projets comme s'il s'agissait de simples permis d'annexe d'habitation, stipulant notamment lors d'une interview par TV Lux que "quand il y a des gîtes qui se créent dans Herbeumont, on n'a même pas besoin de demandes", nous estimons qu'il s'agit bien ici d'un changement fondamental de la structure même du village, puisque cela ouvre des zones agricoles et forestières à une forme d'urbanisation.

Je me fais ici porte-parole des riverains directement concernés par ces projets, ou par d'autres projets dans le centre du village, mais aussi de citoyens déçus d'être exclus du type de développement qui semble s'engager pour leur village et inquiets des conséquences qu'auront inévitablement ces projets si les permis d'urbanisme venaient à être octroyés.

Ce que nous souhaitons comprendre, tout simplement, c'est la position de la commune par rapport à ces dossiers, et les raisons pour lesquelles elle ne considère pas utile d'informer et de faire participer ses citoyens.

Pourtant, dans sa Déclaration de politique communale 2018-2024, la majorité s'était engagée à "centrer ses actions et son énergie sur le développement de 5 objectifs prioritaires". Cette démarche devrait contribuer à "**rendre transparentes les actions menées** et permettre "une **évaluation directe par le citoyen** de leur état d'avancement", mais également de " **fédérer** l'ensemble des forces des différentes parties prenantes, dont les élus et les citoyens". **L'axe 3** des objectifs prioritaires de la législature concerne "**l'environnement et le cadre de vie**". On peut y lire, notamment, qu'il s'agira d' "**encourager la participation citoyenne constructive et positive** visant l'amélioration de notre cadre de vie, la propriété publique et le fleurissement". Je relève les mots clés "**transparence**", "**fédérer**", "**participation citoyenne**", "**constructive et positive**". Ces priorités énoncées semblent en contradiction avec les faits actuels.

Dès lors, **pourquoi** le collègue agit-il en contradiction avec la DPC ? Madame la Bourgmestre a déploré la désinformation et les rumeurs qui ont circulé autour des derniers projets d'urbanisme. N'aurait-il pas été opportun alors de respecter les promesses électorales concernant la transparence, en organisant par exemple une réunion, ou même un toutes-boîtes pour annoncer les différents projets d'urbanisme ?

Nous, citoyens, demandons à ce que soient respectés les engagements pris par nos élus. Nous souhaitons une **participation citoyenne constructive et positive dans la gestion de notre cadre de vie**. Nous déplorons **le manque de transparence et de communication** de l'autorité communale, points pourtant déjà MAINTES fois soulevés, notamment par l'opposition aux dernières élections. Nous souhaitons que soient entendus les centaines de résidents de la commune qui se sont exprimés en signant notre pétition. Nous demandons à nos élus de respecter leurs engagements, en n'apportant pas leur soutien à ce projet. Nous souhaitons que l'autorité communale joue son rôle fédérateur, de cohésion sociale par l'information, le débat sur le futur, le développement, tout ce qui permet de faire société.

Afin d'éviter à l'avenir que ne se reproduisent ces derniers événements, qui n'ont fait que diviser les citoyens et les éloigner de leurs élus, l'autorité communale pourrait-elle concrétiser ses engagements en termes de "**participation citoyenne constructive et positive dans la gestion de notre cadre de vie**", par la création d'une CCATM ?

Réponse du Collège communal par Monsieur Stéphane PUFFET, échevin de l'urbanisme

Le Collège te remercie pour ton interpellation.

La réponse à ton courrier tournera autour de 2 thèmes libellés :

- **Communication sur les projets urbanistiques**

En moyenne, sur une année, rentrent +/- 60 demandes de permis d'urbanisme en tout genre.

Dans certains dossiers d'urbanisme, la législation nous impose de communiquer via l'affichage d'un avis le long de la voirie (affiche jaune), un affichage aux valves communales et d'envoyer un courrier aux occupants des bâtiments situés dans un rayon de 50m.

Depuis plusieurs années, ce courrier est envoyé non seulement aux occupants des bâtiments, mais aussi à l'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans ce rayon.

De plus, dans certains dossiers où l'enquête publique n'est pas obligatoire, le Collège a estimé utile de demander qu'une enquête publique soit réalisée. De même, l'envoi aux réclamants de la décision du Collège et des réponses aux réclamations émises des enquêtes publiques, (alors qu'une réponse aux réclamants n'est pas prévue par le CodT)

Pour le surplus, TOUTE enquête publique et TOUT dossier urbanistique est traité de la même manière, suivant des procédures et des délais rigoureux imposés par la législation, et il est vrai, parfois fort courts pour l'ampleur des dossiers.

La communication à la population doit être améliorée, nous en avons conscience.

Communiquer, oui, mais malheureusement (ou fort heureusement), nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. Nous devons respecter la législation en la matière, les souhaits des auteurs de projets et les règles du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données). Afin d'améliorer la visibilité des enquêtes publiques tout en restant équitable pour TOUS les dossiers, nous avons planché sur des moyens de communications pour que les situations que nous avons connues ces dernières semaines ne se reproduisent plus.

Une première action concrète est de mettre en place un onglet « enquêtes publiques » sur le site internet, de le placer en première page dans les « accès directs » ainsi que l'onglet « avis publics » déjà existant depuis plusieurs années dans l'onglet « communication »

Mais plutôt qu'une longue explication, je vais montrer à quoi ça ressemble...

Présentation sur écran géant des nouveaux onglets

– l'onglet « Avis public » est destiné à annoncer les avis publics officiels/légaux qui doivent faire l'objet d'un affichage aux valves.

– l'onglet « Enquêtes publiques » est là pour annoncer toutes les enquêtes publiques.

Les infos reprises sont – le nom du demandeur, adresse de la demande, le sujet de la demande, la date de début et fin de l'enquête, un lien vers une géolocalisation et un lien vers le PDF de l'avis officiel de l'enquête.

Une piste de réflexion pour améliorer la communication sur certains projets d'aménagement du territoire, serait de proposer aux auteurs de projets de communiquer à la population avant le dépôt du dossier à la commune. Pour autant que l'on sache à l'avance qu'un dossier sera déposé.

- Participations citoyennes / Création d'une CCATM (Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et Mobilité)

Concernant les participations citoyennes, plusieurs « groupes de travail » ou « commissions citoyennes » sont déjà en place, entre-autre :

CLDR Commission Locale Développement Rurale

CCCA Conseil Consultatif Communal des Aînés

Groupe de travail « petit patrimoine »

Groupe de travail « déchets »

Anciennement « Espace Culture » (avec budget participatif de 6.000 euro/an)

Et bientôt un groupe de travail « sécurité routière »

D'autres groupes participations citoyennes verront le jour au fur et à mesure des besoins.

La CCATM serait un outil citoyen de plus et son sujet va être débattu très prochainement, puisque le point est à l'ordre du jour de ce Conseil.

Néanmoins, l'idée est très bonne et nous te remercions pour ta collaboration.

Dernière intervention de l'interpellante

Les informations sont claires et simples, et c'est très bien. Mais la situation n'est pas cool à Herbeumont, notamment avec l'école, etc. Beaucoup de choses opposent les habitants.

Le politique a un rôle à jouer pour que les conflits d'intérêts se résolvent autrement que sur les réseaux sociaux et que les forces se cumulent au lieu de s'opposer.

Une CCATM peut aider à y arriver. Des projets touristiques et le développement c'est bien mais il faut veiller à la cohésion entre les gens et au bien-être de tous même s'il est important de développer l'économie.

3. Interpellation citoyenne - Monsieur Jean-Luc PONSARD

Interpellation

Madame la Bourgmestre,
Madame l'Echevine,
Messieurs les Echevins,
Monsieur le Président du CPAS,

Je souhaite interpellier le Collège Communal sur sa politique en matière de protection de notre environnement et de notre cadre de vie. Bien que je soutienne à 100% les engagements pris dans l'axe 3 de la Déclaration de Politique Communale dédié à cette problématique (soutenir la vie agricole, politique zéro pesticide, valorisation des voies lentes, etc.), je ne peux m'empêcher d'être inquiet face à la position que semble prendre la commune sur les derniers projets d'urbanisme dont les enquêtes publiques se sont clôturées récemment.

Permettre la construction, en zone forestière, d'habitations de loisirs reliées aux impétrants va complètement à l'encontre d'une démarche de valorisation du patrimoine ou de protection de notre environnement et de notre cadre de vie. Le mitage du territoire de Herbeumont, déjà bien entamé, ne devrait pas s'étendre aux zones forestières et agricoles privées. Il est important de maintenir et renforcer la nature forestière et agricole du territoire communal, et de garder une distinction claire entre les zones urbanisées et les zones agricoles et forestières. Favoriser la proximité entre faune sauvage et humains n'est favorable ni à la première ni aux seconds.

Le nouveau CoDT, entré en vigueur le 1^{er} juin 2017, permet dorénavant de développer des structures d'accueil touristique telles que des "cabanes dans les bois" en zone forestière, ouvrant ainsi toute grande la porte à des promoteurs peu scrupuleux, qui ne manqueront pas de détourner et profiter des faiblesses de cette loi pour un maximum de profit. Cela ne devrait toutefois pas empêcher nos élus, en leur âme et conscience, d'évaluer correctement les impacts durables que pourraient avoir ce type de projets sur l'avenir du village et de ses habitants. Car c'est bien le rôle d'un pouvoir politique que de veiller à l'intérêt général de la communauté et de son territoire. Si il convient de "rester attentif aux appels à projets qui favorisent la ruralité et notre environnement", il me semble qu'il conviendrait dès lors de refuser tout projet allant à l'encontre de cet engagement.

On peut lire dans l'article paru dans l'Avenir le 25/08 et dans lequel s'exprime Madame la Bourgmestre que "les ventes de bois et les locations de chasse ne rapportent plus autant", qu'il faut "penser à l'avenir et à développer la vie économique via l'Horeca, en prenant bien soin de respecter le juste équilibre entre économie et bien-être de la population". Ne devrions-nous pas dès lors être vigilants à ce que ne s'opère pas une concentration de propriété et la mainmise d'une seule personne ou d'une seule société sur le village et sur son futur ?

Quelles mesures allez-vous prendre pour redynamiser la vie économique de Herbeumont, tout en respectant vos engagements en termes de "bien-être de la population" et de "protection de notre environnement et de notre cadre de vie" ?

Je vous remercie pour votre attention.

Réponse du Collège communal par Madame Mathelin, Bourgmestre

Monsieur Ponsard, je vous remercie pour votre interpellation et l'intérêt porté à notre environnement et à notre cadre de vie rural. La réponse du collège se structure autour de vos différents questionnements.

- **La position que semble prendre la commune sur les derniers projets d'urbanisme dont les enquêtes se sont clôturées récemment :**

Aucune position n'a encore été prise par le Collège sur aucun de ces dossiers.

Des avis préalables partiels ont été demandés et parfois approuvés mais ne concernaient pas de projet précis. Par exemple : avis préalable de principe favorable pour l'implantation de cabanes en zone forestière.

Cela signifie que le Collège n'est pas opposé au principe mais son avis définitif se fonde sur un dossier complet remis à l'administration communale. Les projets rentrés n'ont rien à voir avec l'avis de principe demandé. Pour preuve, plusieurs points abordés dans la demande d'avis préalable ont été abandonnés car non faisables par rapport notamment au CodT.

Le Collège ne se penche sur le dossier QUE lorsque tous les avis sont réunis, y compris les remarques et réclamations émises lors de l'enquête publique lorsqu'il y en a une.

Prétendre dès lors que des décisions ont déjà été prises est faux et relève d'une mauvaise compréhension de la procédure de traitement des dossiers.

Les dossiers qui sont remis à la commune DOIVENT faire l'objet d'une prise en main par l'administration qui doit respecter des délais de procédure de rigueur. La procédure peut se résumer comme suit :

- Accusé de réception du dossier complet avec indication des avis demandés et de la procédure suivie (max. 20 jours après réception du dossier)
- Si enquête, lancement de l'enquête publique
- Si avis à des instances extérieures, envoi des demandes d'avis
- Lorsque les résultats de l'enquête sont réunis, ainsi que les avis des instances extérieures, l'administration soumet le dossier à l'avis du Collège qui se prononce notamment avec l'éclairage donné par les différents avis reçus.
- L'avis du Collège est transmis au fonctionnaire délégué à qui il est demandé de remettre son avis également.
- A la réception de l'avis du fonctionnaire délégué, celui-ci est transmis au Collège qui se positionne alors sur l'octroi (conditionnel ou non) ou le refus du permis d'urbanisme.

Ainsi, dans le cas présent, le Collège a clairement subi un procès d'intention du à des interprétations erronées de la procédure de traitement des dossiers.

- **Cabanes en zone forestière autorisées par le CodT :**

Le CodT autorise en effet actuellement la construction de cabanes en zone forestière. Cette possibilité est toutefois soumise à plusieurs conditions CUMULATIVES et aucune dérogation ne peut intervenir à ce niveau-là. Toutes les conditions doivent être rencontrées. Il y a donc un certain balisage déjà prévu par la loi. Pour le surplus, il revient effectivement au Collège communal de se prononcer sur la pertinence, la bonne intégration, les limites éventuelles d'un projet lorsqu'un dossier de demande de permis d'urbanisme est déposé à la commune. On en revient alors à la procédure telle qu'expliquée ci-avant.

Dans ce cas précis, des leviers tels que la durée d'octroi du permis, la demande d'une caution de remise en état des lieux, le nombre total d'hébergements par site, pourraient être examinés et/ou utilisés.

- **Mitage du territoire ne devrait pas s'étendre aux zones forestières et agricoles privées**

Les propriétaires privés restent maîtres de leur propriété et la commune ne peut s'arroger le droit, sans argumentation et sans fondement précis et objectif, d'interdire quelque chose que la loi autorise. L'argumentation, dans ce cas, se doit d'être particulièrement fondée afin de ne pas risquer le « deux poids, deux mesures » et de se voir infliger la modification de la décision suite à un recours.

Le Collège a conscience que l'émergence de nouveaux types d'habitats, indépendamment des hébergements touristiques, devra, dans un avenir proche, faire l'objet d'une réflexion et de décisions pour le territoire communal.

Une réflexion est d'ailleurs déjà actuellement en cours au sein du parc de l'Ardenne Méridionale, territoire qui s'étend sur 9 communes, au sujet de l'habitat léger en vue de se définir des lignes directrices communes pour le traitement de ces dossiers. Il en va de même pour la rédaction d'une charte paysagère commune au 9 communes du même territoire. C'est un choix du Conseil, proposé par le Collège, d'aller dans ce sens et ce, dans une réflexion

collective sur un territoire plus large qu'une commune. Une réflexion communale suivra afin d'adapter les lignes directrices ainsi obtenues à la réalité de notre propre territoire.

- **Mesures pour redynamiser la vie économique en respectant le bien-être de la population et la protection de l'environnement et du cadre de vie ?**

Une des missions du collège et du conseil de la commune d'Herbeumont au vu de sa taille, de ses finances et y directement lié du nombre limité de personnel, est de créer, à son niveau, les conditions nécessaires au maintien de l'emploi et à la création d'emploi, au maintien ou la création de services offerts à la population et au maintien/la création des commerces de proximité en zone rurale. En matière de cadre de vie, un autre fondement est de lutter/éviter les chancres (bâtiments inoccupés, détériorés).

Cette dynamisation économique nécessite :

- a. soit des partenariats trans-communaux : ainsi la commune d'Herbeumont participe activement à l'Agence de développement local BBHP (actions communales et trans-communales), au parc naturel Ardenne Méridionale (axe agriculture, sylviculture, tourisme, ..) et à la Maison du Tourisme du pays de Bouillon. Ces structures permettent à notre commune de développer des actions que seul nous ne pourrions faire et qui contribue à l'économie : action job étudiant, formation dans le domaine du commerce et du tourisme, répertoire économique, WE du client, promotion du territoire, création de supports attractifs (vidéos, livret de promotion, site...), création de circuits de promenade, création d'un atelier de découpe, d'une fromagerie, expérimentation en agroforesterie (culture du sapin de Noël).
- b. soit des projets publics/privés (création d'emploi : si l'on veut que les jeunes et moins jeunes restent dans notre commune et s'y établissent – ce qui rejoint l'idée d'avoir un équilibre entre habitants et touristes).
Je citerai ceux en cours actuellement :
 - création d'un home résidentiel pour personne handicapée adulte (création de 26 ETP)
 - Mon lit dans l'arbre (10 hébergements touristiques insolites structuré sous forme d'une coopérative avec bail emphytéotique sur terrain communal situé en zone de loisir) (3 emplois créés)
 - Création en cours d'un co-accueil petite enfance (bâtiment communal mis à disposition, maison multi-services) et qui répond à un besoin pour lequel il n'y a aucun service actuellement.
- c. Soit des projets communaux avec partenariat
 - Création d'un parc pour motor-homes (35 places)
 - Mise à disposition de personnel communal (employé) et d'un local au syndicat d'initiatives
 - Station trail et marche nordique
- d. Soit des projets privés (dans le respect des législations en cours). J'y reviens par la suite dans le point tourisme.

Plusieurs axes d'action sont ainsi investis au travers de ce déploiement économique dans notre plan stratégique en lien avec votre interpellation :

L'axe 3 « Veiller à l'environnement et à notre cadre de vie » que vous citez passe notamment par des actions telles que le développement d'un plan maya (notamment privilégier des plantes mellifères et réviser la convention fauchage tardif), remplacement de l'éclairage public, zéro pesticide pour la commune, certification cimetière nature, instauration de partenariats citoyens / commune pour l'embellissement.

Mais surtout au niveau forestier, deux dossiers d'importance sont également en cours (et vont être prochainement soumis à enquête publique avec information à la population) :

- le plan d'aménagement de la forêt communale d'Herbeumont
- le plan d'aménagement de la forêt indivise.

Le plan d'aménagement forestier consiste en un bilan et une analyse de la propriété forestière (état des lieux, contraintes, risques, potentialités, ...) et la définition des objectifs à atteindre (et des moyens à mettre en place pour les atteindre) pour les 30 années à venir et ce en adéquation avec le code forestier. Outre l'engagement pris de maintenir la forêt communale publique (ne pas vendre notre propriété forestière) et de restaurer certains biotopes (projet life herbage 9 ha 21 a , le Code forestier dans son Article 1er reprend «Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. Le développement durable des bois et forêts implique la nécessité d'appliquer de manière équilibrée et appropriée les principes suivants :

- 1° le maintien et l'amélioration des ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone ;
- 2° le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- 3° le maintien et l'encouragement des fonctions de production des bois et forêts ;
- 4° le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ;
- 5° le maintien et l'amélioration des fonctions de protection dans la gestion des bois et forêts, notamment le sol et l'eau ;
- 6° le maintien et l'amélioration d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

D'où les avis sollicités sur les projets concernés auprès du DNF et du département de l'agriculture.

- **Activités touristiques, bien-être de la population et protection de notre environnement ?**

Le tourisme est une activité économique importante générant des emplois et le maintien/développement des commerces locaux en zone rurale (pharmacie, boucherie, boulangerie...).

La commune a décidé d'investir dans le sport nature et ce, dans le respect de l'environnement qui nous entoure, pour nous et surtout pour les générations futures. Nous avons ouvert en 2013 la première station de trail avec six parcours permanents de difficultés diverses, des stations d'exercices et la mise en place de stage et de coaching. En 2019, c'est une station de marche nordique que nous avons inaugurée, et nous comptons 99 KM de promenades balisées, de superbes points de vue et de magnifiques paysages.

Une étude touristique a été réalisée en 2018 par Idelux. Les conclusions font apparaître un patrimoine naturel exceptionnel préservé, des éléments patrimoniaux uniques (viaduc, ruines du château, Ravel). Mais aussi des aménagements touristiques vieillissants, une offre d'hébergement en diminution et dont la qualité ne répond majoritairement plus aux exigences de la clientèle, une offre hôtelière inexistante, une tendance à la baisse du nombre d'établissements jusque 2015. Le manque d'infrastructures et d'activités innovantes pour démarquer Herbeumont. Une quasi absence d'offre « enfant » et indoor, un secteur touristique à professionnaliser.

Au niveau plan d'actions, un des 9 axes relève de l'amélioration de la qualité des hébergements : développer l'hébergement insolite, aménagement de l'aire de motor-home et identifier des opportunités foncières pour de nouveaux investissements. « Concrètement, il conviendrait d'identifier sur le territoire communal des opportunités foncières à même de répondre aux critères de la clientèle : tourisme vert, glamping, tourisme créatif, dépaysement, authenticité et qualité. Une piste en regard de notre nombre d'habitant, de notre environnement et de la superficie et structure de la commune, c'est notamment le développement de complexes d'habitats insolites de petite dimension (5 à 20 unités).

Un inventaire actualisé a été réalisé différenciant le type de logement touristique, la capacité et l'entité considérée. En cours d'analyse, les capacités projetées en regard de l'existant. Le collègue recherche un organisme capable d'investiguer sur le ratio idéal de développement à atteindre pour chaque type d'hébergement ; ce ratio permettant de fixer une limite à ne pas dépasser.

Une analyse de l'apport des taxes de séjour aux finances communales est en cours également. Au niveau des investisseurs, on assiste actuellement à une diversification : de particuliers (les gîtes sont le mode d'hébergement les plus répandus après les secondes résidences) à « des structures familiales » (camping, chambres d'hôtes). La question de la (e) mainmise d'une seule société/investisseur, en regard des projets projetés connus et actuels, est non fondée sur le village d'Herbeumont. Des investisseurs différents ont déposé/comptent déposer des projets : domaines Christiaens, les Chevaliers, les cabanes et apparts hôtels; une autre infrastructure vient d'être vendue. D'autres investisseurs sont présents sur les autres entités. Maintenant, il est clair que le privé reste maître de son bien et de sa vente.

Dernière intervention de l'interpellant

Il reste le problème de défigurer Herbeumont qui est un village posé en pleine nature. Ce seront des coups de poing aux entrées du village. Qu'en est-il des nuisances sonores, de la protection de la nature, etc. Je serais curieux de savoir qui a fait l'étude.

Quand on aime quelqu'un ou quelque chose, on en prend soin et on ne le détruit pas.

4. Création d'une aire de motor-homes – Cahiers des charges - Approbations

Madame Mathelin rappelle le but et l'historique du dossier.

Présentation du projet et des cahiers de charges par l'auteur de projet, Monsieur Florian Demblon.

4.1. Gros-œuvre – Cahier des charges et mode de passation du marché public - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets publics par décision du Conseil communal en date du 30 mars 2015 ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Commune de Herbeumont ; que le patrimoine naturel et historique de grande qualité de la Commune, ainsi que son intégration dans le massif forestier de la Semois, sont des atouts formidables pour mettre en valeur le territoire et favoriser le tourisme « nature » ;

Considérant l'ensemble des démarches mises en place par la Commune, ou en cours de réflexion, pour stimuler les activités touristiques sur la Commune (station de trail, abri du roi, Ravel, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de développer des infrastructures d'accueil pour les touristes afin de pérenniser les activités présentes et à venir ;

Considérant l'opportunité majeure que présente le site de l'ancienne gare de Herbeumont pour y aménager une aire pour motor-homes de qualité ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire pour motor-homes de qualité sur ce site ; que la mise en œuvre d'un tel projet vise :

- a) à accueillir les motor-homistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés,
- b) à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation,
- c) à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont,
- d) à améliorer esthétiquement ce site localisé à 200m du château de Herbeumont et pour régulariser son occupation de fait ;

Considérant la demande de subsides introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme à la suite de la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

Considérant la première tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 14 février 2018 et la seconde tranche de 195.882 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 06 novembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de services d'auteur pour la réalisation de prestations urbanistiques, paysagères et techniques en vue de la création d'une aire pour motor-homes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2018 attribuant ce marché d'auteur de projet au bureau d'études RAUSCH & Associés, Rue Haute (Gives), 9 B-6687 Bertogne ;

Vu l'obtention du permis d'urbanisme pour la création d'une aire pour motor-homes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont en date du 27 août 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2020 de confier la mission de coordination sécurité-santé au bureau Génie TEC Belgium ;

Considérant le projet soumis pour approbation par l'auteur de projet RAUSCH et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'en égard aux spécificités du projet, il est proposé de le mettre en œuvre au moyen de trois marchés publics distincts :

- a) **Marché public de travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre de l'aire pour motor-homes**
- b) Marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance
- c) Marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation de containers enterrés, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets

Considérant que l'estimatif du coût des travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre à réaliser s'élève à 300.335,25 EUR HTVA ou 363.405,65 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre établi par l'auteur de projet RAUSCH et repris en annexe de la présente délibération ; que celui-ci pourra faire l'objet de modifications non-substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet ;

Considérant les critères de sélection et les critères d'attribution respectivement repris aux articles 1 et 2 de la seconde partie du cahier spécial des charges ;

Considérant que les travaux et équipements sont subsidiés à hauteur de 80% par le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu le plan d'exploitation prévisionnel de l'aire pour motor-homes en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses de travaux et équipements est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article n° 930/732-60/2018 (n° de projet 20180016) ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 25/09/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/10/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'approuver les plans relatifs au marché de travaux pour la création d'une aire de motor-homes sur le site de l'ancienne gare de Herbeumont, ainsi que le cahier spécial des charges ad hoc étant entendu qu'il pourra faire l'objet de modifications non substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet ;

Article 2 : D'approuver l'estimatif des travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre de l'aire pour motor-homes déterminé à 300.335,25 EUR HTVA ou 363.405,65 EUR TVAC ;

Article 3 : De choisir comme mode de passation la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 4 : De charger le Collège de lancer le marché de travaux et de suivre la procédure décrite dans le cahier spécial des charges.

4.2. Contrôle d'accès – Cahier des charges et mode de passation du marché public – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets publics par décision du Conseil communal en date du 30 mars 2015 ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Commune de Herbeumont ; que le patrimoine naturel et historique de grande qualité de la Commune, ainsi que son intégration dans le massif forestier de la Semois, sont des atouts formidables pour mettre en valeur le territoire et favoriser le tourisme « nature » ;

Considérant l'ensemble des démarches mises en place par la Commune, ou en cours de réflexion, pour stimuler les activités touristiques sur la Commune (station de trail, abri du roi, Ravel, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de développer des infrastructures d'accueil pour les touristes afin de pérenniser les activités présentes et à venir ;

Considérant l'opportunité majeure que présente le site de l'ancienne gare de Herbeumont pour y aménager une aire pour motor-homes de qualité ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire pour motor-homes de qualité sur ce site ; que la mise en œuvre d'un tel projet vise :

- e) à accueillir les motor-homistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés,

- f) à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation,
- g) à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont,
- h) à améliorer esthétiquement ce site localisé à 200m du château de Herbeumont et pour régulariser son occupation de fait ;

Considérant la demande de subsides introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme à la suite de la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

Considérant la première tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 14 février 2018 et la seconde tranche de 195.882 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 06 novembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de services d'auteur pour la réalisation de prestations urbanistiques, paysagères et techniques en vue de la création d'une aire pour motor-homes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2018 attribuant ce marché d'auteur de projet au bureau d'études RAUSCH & Associés, Rue Haute (Gives), 9 B-6687 Bertogne ;

Vu l'obtention du permis d'urbanisme pour la création d'une aire pour motor-homes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont en date du 27 août 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2020 de confier la mission de coordination sécurité-santé au bureau Génie TEC Belgium ;

Considérant le projet soumis pour approbation par l'auteur de projet RAUSCH et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'en égard aux spécificités du projet, il est proposé de le mettre en œuvre au moyen de trois marchés publics distincts :

- d) Marché public de travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre de l'aire pour motor-homes
- e) **Marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance**
- f) Marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation de containers enterrés, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets

Considérant que l'estimatif des coûts du marché de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance est déterminé de la manière suivante :

- Volet fournitures (bornes de services et automates) : 50.900 EUR HTVA
- Volet services (gestion commerciale / informatique et maintenance pendant une durée de 15 ans) : 157.500 EUR HTVA

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance de l'aire établi par l'auteur de projet RAUSCH et repris en annexe de la présente délibération ; que celui-ci pourra faire l'objet de modifications non-substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet ;

Considérant les critères de sélection et les critères d'attribution à l'article 9 de la première partie du cahier spécial des charges ;

Considérant que les travaux et équipements sont subsidiés à hauteur de 80% par le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu le plan d'exploitation prévisionnel de l'aire pour motor-homes en annexe de la présente délibération ; que le tarif d'accès à l'aire pour motor-homes couvrira le montant des services ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses de travaux et équipements est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article n° 930/732-60/2018 (n° de projet 20180016) ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 25/09/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/10/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance de l'aire (étant entendu qu'il pourra faire l'objet de modifications non substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet) ;

Article 2 : D'approuver l'estimatif des coûts du marché déterminé de la manière suivante :

a. Volet fournitures (bornes de services et automates) : 50.900 EUR HTVA

b. Volet services (gestion commerciale / informatique et maintenance pendant une durée de 15 ans) : 157.500 EUR HTVA ;

Article 3 : De choisir comme mode de passation la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 4 : De charger le Collège de lancer le marché de fournitures et services et de suivre la procédure décrite dans le cahier spécial des charges.

4.3. Gestion des déchets – Cahier des charges et mode de passation du marché public -

Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets publics par décision du Conseil communal en date du 30 mars 2015 ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Commune de Herbeumont ; que le patrimoine naturel et historique de grande qualité de la Commune, ainsi que son intégration dans le massif forestier de la Semois, sont des atouts formidables pour mettre en valeur le territoire et favoriser le tourisme « nature » ;

Considérant l'ensemble des démarches mises en place par la Commune, ou en cours de réflexion, pour stimuler les activités touristiques sur la Commune (station de trail, abri du roi, Ravel, etc.) ;

Considérant qu'il y a lieu de développer des infrastructures d'accueil pour les touristes afin de pérenniser les activités présentes et à venir ;

Considérant l'opportunité majeure que présente le site de l'ancienne gare de Herbeumont pour y aménager une aire pour motor-homes de qualité ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire pour motor-homes de qualité sur ce site ; que la mise en œuvre d'un tel projet vise :

- i) à accueillir les motor-homistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés,

- j) à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation,
- k) à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont,
- l) à améliorer esthétiquement ce site localisé à 200m du château de Herbeumont et pour régulariser son occupation de fait ;

Considérant la demande de subsides introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme à la suite de la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

Considérant la première tranche de subvention d'un montant de 240.000 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 14 février 2018 et la seconde tranche de 195.882 euros arrêté par le Ministre Collin en date du 06 novembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de services d'auteur pour la réalisation de prestations urbanistiques, paysagères et techniques en vue de la création d'une aire pour motor-homes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2018 attribuant ce marché d'auteur de projet au bureau d'études RAUSCH & Associés, Rue Haute (Gives), 9 B-6687 Bertogne ;

Vu l'obtention du permis d'urbanisme pour la création d'une aire pour motor-homes sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont en date du 27 août 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2020 de confier la mission de coordination sécurité-santé au bureau Génie TEC Belgium ;

Considérant le projet soumis pour approbation par l'auteur de projet RAUSCH et dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'en égard aux spécificités du projet, il est proposé de le mettre en œuvre au moyen de trois marchés publics distincts :

- g) Marché public de travaux pour la réalisation des aménagements de gros-œuvre de l'aire pour motor-homes
- h) Marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation des bornes de services, ainsi que la gestion informatique et commerciale, et la maintenance
- i) Marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation de containers enterrés, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets**

Considérant que l'estimatif des coûts du marché de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation de containers enterrés, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets est déterminé de la manière suivante :

- Volet fournitures (fourniture et installation des containers) : 14.600 EUR HTVA
- Volet services (gestion et évacuation des déchets pour une durée de 5 ans) : 24.900 EUR HTVA

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation de containers enterrés, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets établi par l'auteur de projet RAUSCH et repris en annexe de la présente délibération ; que celui-ci pourra faire l'objet de modifications non-substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet ;

Considérant les droits d'accès et les critères d'attribution à l'article 10 de la première partie du cahier spécial des charges ;

Considérant que les travaux et équipements sont subsidiés à hauteur de 80% par le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu le plan d'exploitation prévisionnel de l'aire pour motor-homes en annexe de la présente délibération ; que le tarif d'accès à l'aire pour motor-homes couvrira le montant des services ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses de travaux et équipements est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article n° 930/732-60/2018 (n° de projet 20180016) ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 25/09/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/10/2020 et joint en annexe ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de fournitures et de services pour la fourniture et l'installation de containers enterrés, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets (étant entendu qu'il pourra faire l'objet de modifications non substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet) ;

Article 2 : D'approuver l'estimatif des coûts du marché déterminé de la manière suivante :

- Volet fournitures (fourniture et installation des containers) : 14.600 EUR HTVA
- Volet services (gestion et évacuation des déchets pour une durée de 5 ans) : 24.900 EUR HTVA

Article 3 : De choisir comme mode de passation la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 : De charger le Collège de lancer le marché de fournitures et services et de suivre la procédure décrite dans le cahier spécial des charges.

5. Comptes 2019 CPAS - Approbation

Mr. Eddy Pirlot et Mme Julie Boulanger, membres du conseil de l'action sociale, se retirent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14/07/2020 certifiant et arrêtant les comptes du CPAS d'Herbeumont ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le compte du CPAS d'Herbeumont de l'exercice 2019, présenté comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Résultat budgétaire : 47.376,06 €

Résultat comptable : 49.626,06 €

Engagement à reporter : 2.250,00 €

Service extraordinaire

Résultat budgétaire : 0 €

Résultat comptable : 0 €

Engagement à reporter : 0 €

Le compte de résultat présente un montant de 659.755,97 € (produits et charges étant de stricte égalité).

Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 157.814,12 €.

6. Modification budgétaire 01/2020 CPAS - Approbation

Mr. Eddy Pirlot et Mme Julie Boulanger, membres du conseil de l'action sociale, se retirent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14/07/2020 arrêtant la modification budgétaire n° 01/2020 du service ordinaire du CPAS de Herbeumont ;

Vu que l'intervention communale pour l'exercice 2020 est diminuée, comme décidé lors de la concertation Commune-CPAS du 23/06/2020 ;

En séance publique, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification budgétaire n° 01/2020 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	688.977,27	688.977,27	0
Augmentation	97.833,64	90.120,05	7.713,59
Diminution	60.359,54	52.645,95	-7.713,59
Résultat	726.415,37	726.415,37	0

- 2) Approuve la modification budgétaire n° 01/2020 du service extraordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.000,00	3.000,00	0
Augmentation	1.578,65	1.578,65	0
Diminution			
Résultat	3.000,00	3.000,00	0

7. Modification du statut administratif CPAS - Approbation

Mr. Eddy Pirlot et Mme Julie Boulanger, membres du conseil de l'action sociale, se retirent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12/06/2020 modifiant l'AR du 11/10/1991 assimilant certaines périodes à des périodes de travail en vue de la prolongation de la période d'interruption de travail au-delà de la 8^{ème} semaine après l'accouchement ;

Considérant que cette loi n'est pas applicable au personnel statutaire à moins que le statut ne le prévoit spécifiquement ;

Considérant que la procédure de modification du statut administratif du personnel du CPAS de Herbeumont a été respectée, notamment par la demande d'avis du comité de concertation commune-CPAS du 04/08/2020 et des organisations syndicales ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 11/08/2020 modifiant le statut administratif du personnel du CPAS de Herbeumont ;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver la modification du statut administratif du personnel du CPAS de Herbeumont comme repris dans la délibération du Conseil de l'Action sociale du 11/08/2020.

8. Collecte sélective papiers-carton – Renouvellement de contrat – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;
Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SUEZ et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2020 ;
Vu le courrier du 3 août 2020 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;
Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;
Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;
Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;
Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multi-filière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;
Attendu qu'il y a nécessité de :

- Garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- Exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- Augmenter les taux de captage des matières recyclables :
 - Avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
 - Optimiser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;
Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires.
Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte ;
A l'unanimité, DECIDE :

D'organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante :

- 2 fois par an pour l'ensemble du territoire communal.

9. Vente de bois groupée du 07/10/2020 – Cahier des charges - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier (décret du 15/07/2008) ;

Vu le courrier du Cantonnement DNF de Florenville, daté du 29/07/2020, sollicitant du conseil communal une délibération relative à l'organisation de la vente de bois groupée de Florenville du 07 octobre 2020(état de martelage de l'exercice 2021) ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes par adjudication publique ;
- Décide de la participation de la Commune de Herbeumont à la vente groupée du Cantonnement de Florenville du 07 octobre 2020 ;
- Approuve le cahier des charges et les clauses complémentaires et spécifiques :
 - o Le cahier des charges générales (AGW du 07/07/2016) en vigueur conformément au décret du 15/07/2008 relatif au code forestier est d'application ;
 - o Les clauses complémentaires générales prévues dans le nouveau cahier des charges jointes à l'état de martelage ;
 - o Les clauses spécifiques reprises sous chaque lot ;
- Désigne Madame Catherine MATHELIN, ou son suppléant, en vue d'assurer la présidence de la vente ;
- Désigne Madame Brigitte CAPRASSE, Receveur régional, ou son suppléant.

10. Liste des usagers 2020 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 23/06/2020 arrêtant provisoirement la liste des usagers pour l'exercice 2020 comme suit :

- Section d'Herbeumont : 285 chefs de ménage
- Section de St-Médard : 226 chefs de ménage
- Section de Straimont : 162 chefs de ménage

Vu que les listes en question ont été publiées pendant un mois aux valves communales ;

Vu qu'aucune réclamation n'a été introduite auprès de l'administration communale suite à la publication des dites listes ;

En séance publique, à l'unanimité,

Arrête définitivement la liste des usagers pour l'exercice 2020 comme suit :

- Section d'Herbeumont : 285 chefs de ménage
- Section de St-Médard : 226 chefs de ménage
- Section de Straimont : 162 chefs de ménage

11. Fabriques d'églises – Budget 2021 – Approbation

11.1. Fabrique d'église d'Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 20/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27/08/2019, par laquelle le

Conseil de fabrique de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Herbeumont » arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27/08/2020, réceptionnée en date du 31/08/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Herbeumont », pour l'exercice 2021, voté par le Conseil de Fabrique en séance du 20/08/2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.596,70 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.116,70 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.103,30 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.103,30 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.365,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.335,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 (€)
Recettes totales	14.700,00 (€)
Dépenses totales	14.700,00 (€)
Résultat budgétaire	0 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Herbeumont et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

11.2. Fabrique d'église de Saint-Médard

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 11/09/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15/09/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Saint-Médard » arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25/09/2020, réceptionnée en date du 25/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021, sous réserve des modifications à y apporter pour les motifs suivants :

« *Dép. Chap. I – Art. 11.A (40 euros), 11.B (35 euros) et 11.D (25 euros). Le total du Chap. I des dépenses ordinaires passe alors à 4.450 euros. Dép. Chap. II – Art. 50.D (72 euros)* »

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Vu la remarque du Collège communal relative à une erreur de calcul intervenue dans le chef de l'organe représentatif du culte qui arrête le total des dépenses ordinaires à 4.450 euros au lieu de 4.460 euros ;

Sur proposition du Collège communal, après avoir intégré les corrections stipulées par l'organe représentatif du culte et par le Collège communal, et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Saint-Médard », pour l'exercice 2021, voté par le Conseil de Fabrique en séance du 11/09/2020, et corrigé par le Conseil communal suivant les remarques émises par l'organe représentatif du culte dans son avis du 25/09/2020 et par le Collège communal, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.392,85 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.909,35 (€)
Recettes extraordinaires totales	960,79 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	960,79 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.460,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.893,64 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 (€)

Recettes totales	9.353,64 (€)
Dépenses totales	9.353,64 (€)
Résultat budgétaire	0 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Saint-Médard et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

11.3. Fabrique d'église de Martilly

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 24/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « la Fabrique d'église de Martilly » arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 01/09/2020, réceptionnée en date du 29/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021, sans émettre aucune remarque ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Martilly », pour l'exercice 2021, voté par le Conseil de Fabrique en séance du 24/08/2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.877,30 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.544,18 (€)
Recettes extraordinaires totales	0 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.200,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.526,95 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	150,35 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	150,35 (€)
Recettes totales	10.877,30 (€)
Dépenses totales	10.877,30 (€)
Résultat budgétaire	0 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Martilly et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

11.4. Fabrique d'église de Straimont

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 08/09/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10/09/2020, par laquelle le

Conseil de fabrique de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Straimont » arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25/09/2020, réceptionnée en date du 25/09/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021, sous réserve des modifications à y apporter pour les motifs suivants :

« Dép. Chap. II – Art. 50.D (72 euros) »

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la remarque de l'organe représentatif du culte et les modifications qui en découlent apportées par le Collège communal, à savoir :

- Intervention communale ordinaire de secours : 8.440,89€
- Recettes ordinaires totales : 9.095,92
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 7.072,28 ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal, après avoir intégré les corrections stipulées par l'organe représentatif du culte et par le Collège communal, et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel « la Fabrique d'église de Straimont », pour l'exercice 2021, voté par le Conseil de Fabrique en séance du 08/09/2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.095,92 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.440,89 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,36 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,36 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.024,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.072,28 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 (€)
Recettes totales	9.096,28 (€)
Dépenses totales	9.096,28 (€)
Résultat budgétaire	0 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Straimont et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

12. Création d'une CCATM – Approbation

Madame Mathelin invite Monsieur Laurent Timmermans à présenter son point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté le 28/01/2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Laurent TIMMERMANS, Conseiller communal, de voir inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 05/10/2020 un point supplémentaire relatif à la création d'une CCATM (Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité) ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Attendu que la CCATM constitue un outil majeur de participation citoyenne ;

Vu la liste des matières à soumettre obligatoirement à la CCATM ainsi que les matières facultatives pour lesquelles la commission peut rendre un avis d'initiative ou être consultée à la demande du Collège communal ;

Vu les nombreuses missions légales qui lui sont attribuées ;

Considérant que ce point a également fait l'objet, en même séance du Conseil communal, d'une interpellation citoyenne ;

Considérant que pour que la commission puisse assurer pleinement son rôle consultatif, il conviendrait, pour les matières facultatives pour lesquelles la commission serait consultée par le Collège communal, d'établir un cadre précis ; que dès lors, ceci demande un temps de réflexion et d'analyse ;

Après en avoir délibéré, DECIDE par 8 voix POUR et une voix CONTRE (M. Laurent Timmermans),

D'ajourner le point exposé ci-dessus relatif à la création d'une CCATM à une prochaine séance du Conseil communal afin de pouvoir analyser les tenants et aboutissants et, le cas échéant, établir préalablement, une proposition :

- de cadre pour les matières facultatives
- de règlement d'ordre intérieur.

13. Représentations du Conseil communal – Désignations - Modification

Le Conseil communal,

Vu le changement en ce qui concerne l'échevinat de l'enseignement, à savoir que Monsieur Eddy PIRLOT succède à Monsieur Bruno ECHTERBILLE à dater du 28/09/2020 ; qu'il convient dès lors de modifier les représentations du Conseil communal au CECP et à la COPALOC et d'y remplacer Monsieur Bruno ECHTERBILLE ;

En séance publique, à l'unanimité,

Procède aux désignations suivantes en remplacement des désignations de Monsieur Bruno ECHTERBILLE, en vue de sa représentation :

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – AG :

- ✓ Eddy Pirlot membre effectif

COPALOC :

- ✓ Eddy Pirlot